

## Année scolaire 2017-2018

### Formation : Bachelier en Sciences administratives et Gestion publique

---

Cette formation est une collaboration entre L'Ecole Supérieure des Affaires et l'IPFS.  
L'étudiant DOIT s'inscrire dans les DEUX écoles.



Rue du Collège, 8 – 5000 Namur - 081/221580 – [www.esa-namur.be](http://www.esa-namur.be)

#### Inscriptions

Du mardi 4 juillet au vendredi 14 juillet, de 8h30 à 17h00 (fermé les samedis et dimanches).

**N.B. : congés annuels du 15 juillet au 20 août 2017.**

Reprise des inscriptions le lundi 21 août, de 8h30 à 17h00 (du lundi au vendredi).

#### Comment s'inscrire :

**Uniquement sur place**, sur présentation des documents suivants :

1. Carte d'identité électronique en cours de validité  
(pour les étudiants étrangers : pièce d'identité/permis de séjour originaux et prévoir une photocopie recto-verso) ;
2. Une photocopie et l'original de votre Diplôme d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) ou une décision d'équivalence pour les diplômes étrangers ([www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be)) ou possibilité de passer un test d'admission (Info : ESA);
3. Le montant du droit d'inscription à payer par Bancontact (ou en liquide)  
**75,60€ pour l'année - 20€ pour les exonérables : MONTANTS IPFS – (+ paiement ESA)**  
Pour les personnes bénéficiant d'une exonération :
  - attestation récente du FOREM ou d'ACTIRIS pour les demandeurs d'emploi ou le numéro d'inscription;
  - attestation récente du CPAS pour les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) ;
  - attestation récente de l'AVIQ.

**L'inscription est effective lorsque le dossier est complet et les droits d'inscription payés.**

#### Valorisation des acquis d'apprentissage (VAE)

*« La valorisation est le processus d'analyse des compétences acquises de manière formelle, non formelle et informelle de l'étudiant, en regard des capacités préalables requises lors de l'admission ou en regard des acquis d'apprentissage dans le cadre de la dispense de certaines activités d'enseignement d'une unité d'enseignement ou de la sanction d'une unité d'enseignement » (décret organisant l'Enseignement de Promotion sociale, article 8, en vigueur au 01/09/2017).*

Préalablement à l'inscription, les demandes doivent être introduites au plus tard pour le **16/08/2017** auprès de la direction ([vae.ipfs@province.namur.be](mailto:vae.ipfs@province.namur.be)) au moyen du document suivant : [VAE](#).

Pour un traitement efficace de votre demande, veuillez libeller le sujet de votre mail comme suit : **VAE – SCADMIN**.